

Conseil de Communauté

Délibération n°1002023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Délégation au Président pour l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a pour objectif d'aménager la zone d'activité Les Portes du Dardaillon qui présente un caractère d'intérêt général : en effet, sa vocation est de stimuler la création d'emplois et de richesse en implantant des entreprises ayant des activités de production, dans une perspective d'aménagement exemplaire de cet espace et d'économie de ressources. Pour cela, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre les procédures réglementaires adaptées.

A cet effet, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a fixé les modalités de la concertation relative au projet de création d'une zone d'aménagement concerté. Ainsi, la Communauté de Communes a préparé les documents qui seront mis en ligne lors de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, à savoir :

- le projet de dossier de création de ZAC,
- le mémoire en réponse,
- l'étude d'impact,
- l'avis Dreal,
- une note explicative de la procédure.

Toutefois, pour mettre en œuvre cette procédure et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder au Président pour la durée du mandat,

la délégation relative à l'ouverture et à l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a également consulté les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. De ce fait, les communes de Lunel et de Lunel-Viel ont été invitées à émettre un avis dans un délai de 2 mois sur l'étude d'impact et le projet de création de ZAC. Les avis ou l'absence d'observations seront également joints dans le dossier de synthèse relative à la participation du public par voie électronique.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

MODIFIE la délibération du 3 octobre 2022 portant délégation du conseil au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, afin de donner délégation à Monsieur le Président, pour l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique lorsque le projet, le plan et la programmation y sont soumis.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr